Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1185

Artikel: Euthanasie : motion pour un tabou
Autor: Bory, Valérie
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009595

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EUTHANASIE

Motion pour un tabou

(*vb*) Un groupe de travail du mouvement «à propos», qui compte 150 sympathisants, formé de médecins et de personnes de diverses opinions politiques, religieuses et philosophiques, réfléchit depuis quatre ans à la question de l'euthanasie.

Déjà instigateur d'une interpellation présentée par le libéral Jacques-Simon Eggly, il est aujourd'hui à l'origine d'une proposition d'adjonction à l'art. 115 du code pénal, soutenue par vingt-neuf parlementaires socialistes, radicaux et écologistes. Une motion parlementaire a en effet été déposée le 28 septembre par le conseiller national socialiste Victor Ruffy.

Les défenseurs de l'assouplissement de l'art. 115 concernant les personnes atteintes d'une maladie incurable espèrent que le Conseil fédéral, qui avait donné une réponse négative à l'interpellation Eggly, en s'abritant derrière les directives de l'Académie suisse de science médicale (n'accepter que l'euthanasie passive, soit refuser l'acharnement thérapeutique, mais ne pas hâter une fin, si douloureuse soit-elle), dépassera ses positions antérieures et entrera en matière. On peut s'attendre alors à un débat difficile, en raison du fédéralisme helvétique, comme le débat sur l'interruption de grossesse l'a révélé: certains cantons où l'influence catholique a son poids ne donnant pas la même interprétation du respect de la vie et de la personne. Il ne sera plus possible d'esquiver politiquement cette question essentielle. Le texte sur «l'interruption non punissable de la vie» donne la mesure de l'enjeu.

Proposition d'adjonction d'un article 115 bis au Code pénal suisse:

«Il n'y a pas meurtre au sens de l'art. 114, ni assistance au suicide au sens de l'art. 115, lorsque sont cumulativement remplies les conditions suivantes:

1. La mort a été donnée à une personne sur la demande sérieuse et instante de celle-ci.

2. La personne défunte était atteinte d'une maladie incurable ayant pris un tour irréversible, avec un pronostic fatal lui occasionnant une souffrance physique ou psychique intolérable.

3. Deux médecins diplômés et indépendants tant l'un envers l'autre qu'à l'égard du patient ont tous deux préalablement certifié que les conditions fixées au chiffre 2 sont remplies.

4. L'autorité médicale compétente s'est assurée que le patient a été convenablement renseigné, qu'il est capable de discernement et qu'il a réitéré sa demande.

5. L'assistance au décès doit être pratiquée par un médecin titulaire du diplôme fédéral que le demandeur aura choisi lui-même parmi ses médecins». ■

UN TÉMOIGNAGE

Journal d'Alzheimer, Suzy Cornaz. Ed. Labor et Fides, 1994.

Ce livre apporte un témoignage poignant au débat sur l'euthanasie. Son auteur, députée au Grand Conseil vaudois, y raconte l'agonie de sa soeur, touchée par la maladie d'Alzheimer.

TYPOGRAPHES-JOURNALISTES

Du combat à la résignation

(*pi*) Dans ce qu'il faut bien appeler une chaîne de production, les attitudes varient fortement selon que l'on se trouve à l'étage de la production intellectuelle ou à celui du travail manuel. On sait que les journalistes ont accepté des baisses des salaires minimum inscrits dans leur convention collective pouvant aller jusqu'à plus de 1000 francs par mois après 15 ans de métier (DP nº 1180). Autre réaction à l'atelier où les typos, confrontés à la même menace, ont suivi un débrayage de trois heures la semaine dernière. On constate pourtant beaucoup de similitudes dans la situation des deux professions, à commencer par le produit pour lequel ils travaillent. Les journalistes avaient enregistré l'année dernière l'échec des négociations visant à renouveler leur convention collective; cet épisode a eu lieu à fin août pour les typos. Et dans les deux cas, les patrons souhaitaient entre autres obtenir une baisse du salaire et refusaient d'entrer en matière sur pratiquement toutes les demandes de leurs employés. Mais tout sépare journalistes et typos dans la manière de réagir. Les premiers ne se sont jamais mobilisés pour se défendre et ont fini par se résoudre à accepter une partie de la diminution de salaire. Les seconds, fidèles à leur réputation, lancent un premier avertissement sous forme de grève, usant rapidement de la liberté retrouvée, plus aucune convention collective n'étant là pour leur imposer la paix du travail. Il est vrai que les différences qui séparent les deux professions se sont encore accentuées depuis que les gens de plume travaillent sur écran et qu'ils n'ont plus besoin de descendre au plomb pour travailler les pages avec les typos. Il y a d'ailleurs belle lurette que bureaux et imprimeries ne se trouvent plus dans le même bâtiment.

Les journalistes ont donc pu développer leur esprit individualiste en toute liberté; ils ont pris l'habitude de téléphoner à leur syndicat parce qu'ils avaient perdu leur abonnement général à prix réduit plutôt que pour y faire enregistrer une réclamation à l'encontre de leur patron. Résultat: une profession généralement universitaire parmi les moins bien payées et un syndicat qui en temps normal négocie des avantages pour ses membres autant avec les compagnies aériennes et les CFF qu'avec les éditeurs.

On verra bientôt si la lutte à la manière des typos est plus efficace que la résignation des journalistes. ■

REPÈRES

Le 28 septembre, le Syndicat du livre et du papier et l'Union suisse des lithographes ont appelé à un débrayage entre midi et 15 heures. Ils entendaient protester contre les prétentions de l'Association suisse des arts graphiques (ASAG), qui souhaite diminuer à 3300 francs les salaires minimum (4400 francs aujourd'hui après cinq ans de métier). L'ASAG désire aussi introduire l'horaire souple, entre 32 et 45 heures par semaine en fonction du travail, mais ne souhaite pas voir le temps de travail diminué.

Il n'y a plus de convention collective entre les partenaires sociaux depuis le 1er septembre.